

COMMUNE  
de  
MONTRICHER-ALBANNE  
161, Rue de la Mairie  
LE BOCHET  
73870 MONTRICHER-ALBANNE

☎ 04 79 59 61 50

✉ montricher.bochet@wanadoo.fr



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 décembre 2024 à 20h30

Date d'affichage : 17 décembre 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE ET SIX DECEMBRE, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : 09

Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Marielle EDMOND, Mme Claude CARRAZ, M. Didier BUTTARD, M. Michel LEFEVER, M. Louis COMETTO, Mme Sandrine BOIS, M. Patrick CARQUILLAT et M. Bernard TETAZ.

Absents : 02

Mme Alicia COUSYN donne procuration à M. Michel LEFEVER  
M. Michel TETAZ donne procuration à Mme Marielle EDMOND

Secrétaire de séance :

Mme Claude CARRAZ est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

-----  
Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2024 sauf concernant les points suivants :

- **Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet :**  
Monsieur Bernard TETAZ prend la parole pour demander la rectification du contenu du procès-verbal concernant la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet. En effet, il précise qu'il avait suggéré d'ouvrir l'appel d'offres à destination des personnes en situation de handicap pour l'ensemble des services de la Mairie, de façon générale.
- **Affaires diverses : panneau d'affichage lumineux au Bochet :**  
Monsieur Patrick CARQUILLAT conteste ce qui a été écrit : il expose qu'il avait uniquement demandé qu'on lui transmette les coordonnées de l'entreprise gestionnaire des panneaux lumineux.
- **Redevance et prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2025 :**  
Monsieur Louis COMETTO conteste ce qui a été écrit lors de son intervention au sujet de l'installation de compteurs d'eau. Madame le Maire dément et lui rappelle la discussion exacte soulignant qu'il avait chez lui une fuite sur sa chaudière et que s'il y avait eu des compteurs, il se serait rendu compte de la fuite avec la consommation...

Madame EDMOND prend la parole et suggère que chaque conseiller soit à tour de rôle secrétaire de séance car Monsieur COMETTO refuse dorénavant d'être secrétaire.

Monsieur COMETTO conteste ce qui a été écrit dans le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal et la façon dont cela a été rédigé. Madame le Maire explique que ce sont les échanges qui doivent être repris et non ses propres commentaires hors conseil qui doivent être inscrits. De plus, les notes doivent être rendues en fin de conseil et non pas retravaillées et données à posteriori. Enfin, Monsieur COMETTO a eu plus d'une heure pour relire, corriger et signer le compte-rendu, une fois rédigé.

Aussi, Messieurs COMETTO, CARQUILLAT et Bernard TETAZ proposent que les séances du conseil municipal soient enregistrées.

Une discussion s'engage sur l'opportunité ou non d'enregistrer les séances. Madame le Maire expose que l'enregistrement ferait perdre beaucoup de temps lors de la rédaction et qu'il est impossible d'écrire chaque phrase dite lors de la séance. Cette demande est donc refusée.

---

### **Ordre du jour :**

- ❖ Échanges avec le Directeur de la SOREA sur le bilan de la société...
- ❖ SOREA : participation à une augmentation de capital social de la SCI LED & CO
- ❖ Rapport triennal sur l'artificialisation des sols
- ❖ Tarifs 2025 des interventions du SDIS pour le transport sanitaire « bas de pistes »
- ❖ Convention avec le Secours Aérien Français (SAF) relative aux secours hélicoptérés 2024-2025
- ❖ Renouvellement de la convention avec La Poste
- ❖ Centre de Gestion : Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, pour l'année 2025
- ❖ Centre de gestion : convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie
- ❖ Marché de fournitures : fourniture d'une camionnette avec benne et reprise de l'ancienne camionnette
- ❖ Affaires diverses

---

### **Échanges avec le Directeur de la SOREA sur le bilan de la société...**

Madame le Maire laisse la parole à Messieurs JACON Dominique, Président Directeur Général de la Société des Régies de l'Arc (SOREA), SIMON Benjamin, Directeur et HERMIER Baptiste, Responsable GRD.

Ils remercient Madame le Maire de les accueillir lors de cette séance du Conseil Municipal.

Monsieur JACON prend la parole et présente les thèmes qui seront abordés au cours de cette présentation :

- la SCI LED & CO
- Le Compte-Rendu de l'activité sur l'année 2023
- Les informations concernant la Commune

Il expose que la SCI LED & CO est une filiale de SOREA (au même titre qu'Électricité de Savoie) et qu'elle est spécialisée dans location d'un bien immobilier (locaux et stockage) situé à Saint-Rémy-de-Maurienne. Historiquement, le bâtiment avait été acheté pour la société ID WATT (SOREA) qui a ensuite été liquidée et c'est actuellement entre autres à SNCF Réseau que l'ensemble est loué.

Aujourd'hui, au niveau financier, la société est en déficit à cause de l'emprunt qui avait été effectué pour la société IDWATT ; la location à SNCF Réseau n'arrivant pas à combler ce déficit.

L'emprunt à rembourser court encore sur environ 10 ans.

Malgré tout, la SOREA a fait le choix de conserver ce bâtiment car même après le départ de SNCF Réseau si cela devait arriver, il y aurait de nombreuses opportunités pour la location d'un tel bâtiment d'autant plus qu'il sera à l'avenir difficile de construire une telle superficie de locaux à cause notamment de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Aujourd'hui, afin de palier ce déficit, la SOREA souhaite augmenter le capital de la SCI LED & CO et pour ce faire, il lui faut l'autorisation des Communes détentrices d'une participation au capital social de la SOREA, ce qui est le cas de la Commune de Montricher-Albanne.

Un temps d'échanges s'instaure.

Monsieur Bernard TETAZ estime qu'on est en droit de se poser la question sur la participation à une augmentation de capital social de la SCI LED & CO qui in fine, ne rapporte rien. Monsieur JACON répond que c'est une augmentation de capital par une opération qui ne donnerait donc lieu à aucun décaissement supplémentaire pour SOREA mais permettrait de considérer que la SCI LED & CO n'a plus de dette vis-à-vis de SOREA ; c'est une technique financière qui se nomme « coût d'accordéon » (Voir délibération)

Monsieur CARQUILLAT pose la question des fournisseurs d'électricité alternatifs.

Monsieur SIMON rappelle que l'ouverture des marchés de l'électricité date de 2016 et que SOREA a alors perdu son monopole. Aujourd'hui, Électricité de Savoie, filiale de SOREA, héberge 26 fournisseurs alternatifs. Pour les particuliers soumis au tarif réglementé, ils ont la possibilité de passer chez un fournisseur alternatif (Total énergie, Enedis, etc...) cependant, vu le nombre restreint de particuliers qui souhaitent changer, les fournisseurs alternatifs ne trouvent pas d'intérêt à venir s'implanter ici alors qu'ils peuvent le faire.

#### ➤ Le Compte-Rendu de l'Activité sur l'année 2023 (CRA)

Monsieur JACON expose que le CRA est une demande de la Chambre Régionale des Comptes à destination des assemblées délibérantes des Collectivités détentrices du capital social de la SOREA qui doit être fait annuellement.

Il présente le CRA et en remet un exemplaire à Madame le Maire.

#### ➤ Les informations concernant la Commune

Monsieur HERMIER présente les grands axes des travaux qui ont été effectués sur la Commune en 2023 :

- Installation des compteurs Linky (85% effectué)
- Extensions des lignes BT route des Adrets et chemin de la Dota à Albanne
- Déviation d'une partie du réseau HTA à Planchamp

Il poursuit sur les projets :

- Achat de la ligne HTA à Enedis à Saint-Félix
- Réalisation d'une étude HTA pour la mise en souterrain de la ligne Calypso-Albanne
- Extension de la ligne BT pour l'alimentation du bâtiment ESF à la station Les Karellis
- Réflexion pour limiter les longueurs de réseaux aux Karellis
- Mise en souterrain de la ligne au niveau de la piste de l'Echerenne.

-----  
**Après cet échange, les représentants de la SOREA quittent la séance.**  
-----

#### **SOREA : participation à une augmentation de capital social de la SCI LED & CO Délibération n° 06-12-2024/1**

---

Madame le Maire rappelle que la participation à une augmentation de capital social de la SCI LED & CO de la SOREA avait été présentée à la séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2024, que pour des raisons de divergences d'opinion et multiples questionnements techniques, cette décision a été reportée à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

Étant donné les explications fournies par Monsieur le Directeur de la SOREA qui est intervenu en début de séance, il y a lieu de délibérer.

*Madame le Maire rappelle que notre collectivité détient une participation au capital social de la Société des Régies de l'Arc (SOREA) (Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de 9 895 240 euros, dont le siège social est situé ZAC du Pré de Pâques - 6 rue Porte Martel - 73870 ST JULIEN MONT DENIS, immatriculée au RCS CHAMBERY sous le numéro 492 931 944) qui a notamment pour objet et activité : la conception, la construction et l'exploitation de tout moyen de production d'énergie.*

*La société SOREA détient une participation majoritaire 99,67 % (soit 299 parts sociales sur les 300 composant son capital social) dans le capital social de la SCI LED & CO (SCI au capital de 3 000 euros dont le siège social est situé ZAC du Pré de Pâques - 6 rue Porte Martel - 73870 ST JULIEN MONT DENIS, immatriculée au RCS CHAMBERY sous le numéro 809 154 487). La part restante est détenue par la société ELECTRICITE DE SAVOIE (elle-même filiale à 100% de SOREA).*

*Elle détient également une créance en compte courant d'associé de 517.000 € sur ladite SCI LED & CO, qui génère des intérêts annuels importants (qui appauvrissent d'autant la situation financière et comptable de cette SCI). Parallèlement, la SCI LED & CO présente une situation de capitaux propres négative suite à plusieurs exercices déficitaires.*

*Dans ce contexte, le Comité d'Orientation Stratégique et d'Investissement (COSI) de SOREA envisage de remédier à cette situation en procédant à une augmentation de capital de la SCI LED & CO par incorporation de ladite créance au capital social.*

*SOREA apporterait une somme de 517.000 € à la SCI LED & CO qui serait libérée par compensation avec la créance de même montant. Ainsi, la créance de 517.000 € serait convertie en capital social et donnerait lieu à l'attribution à SOREA de 51.700 parts sociales nouvelles de 10 € de valeur nominale, en contrepartie de cet apport.*

*En conséquence, le capital social de la SCI LED & CO serait augmenté de 517.000 € et ainsi porté de 3.000 € à 520.000 €, par la création de 51.700 parts sociales nouvelles de 10 € chacune attribuées à SOREA. Le capital social serait alors divisé en 52.000 parts sociales de 10 € chacune (dont 51.999 parts attribuées à SOREA et 1 part attribuée à ELECTRICITE DE SAVOIE)*

*Cette opération ne donnerait donc lieu à aucun décaissement supplémentaire pour SOREA mais permettrait de considérer que la SCI LED & CO n'a plus de dette vis-à-vis de SOREA (puisque la somme correspondante aura donné lieu à une attribution de parts sociales nouvelles en contrepartie). Cette opération permettrait ainsi à la SCI LED & CO de :*

- Purger sa dette (de sorte qu'elle n'aura plus à comptabiliser et payer des intérêts qui, jusqu'ici creusaient chaque année la situation comptable de la SCI)*
- Présenter des capitaux propres positifs, mieux adaptés à une communication comptable opportune (en cas de recherches de financement ou simplement par cohérence avec les autres sociétés du groupe).*

*C'est dans ce cadre de la prise de participation (ou du renforcement de sa participation) dans une filiale que SOREA doit solliciter l'accord des organes délibérants des collectivités actionnaires de la SEM, siégeant au Conseil d'administration.*

*En effet, l'article L 1524-5 alinéa 15 du CGCT prévoit que : « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. »*

Ainsi, il est précisé que SOREA envisage de renforcer sa participation au capital de la SCI LED & CO (SCI au capital de 3 000 euros dont le siège social est situé ZAC du Pré de Pâques - 6 rue Porte Martel - 73870 ST JULIEN MONT DENIS, immatriculée au RCS CHAMBERY sous le numéro 809 154 487), dont elle est déjà associée majoritaire.

Cette prise de participation complémentaire est prévue à hauteur de 517.000 euros (soit une souscription à 51.700 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune), qui porterait sa participation à 51.999 parts sociales (sur les 52.000 parts qui composeraient le capital social in fine).

Il est précisé que cette opération serait suivie d'une opération de réduction de capital social à hauteur de 364.000 €, afin de purger la quasi-totalité des pertes antérieures de la SCI LED & CO, ramenant le capital social à 156.000 € (divisé en 52.000 parts sociales de 3 € chacune).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de la souscription au capital social de la SCI LED & CO par la SEM SOREA à hauteur de 517.000 € (soit 51.700 parts sociales de 10 € chacune) à libérer par compensation avec une créance existante, et portant la détention de la SEM SOREA au capital de la SCI LED & CO à 99,99%,
- d'autoriser ses représentants au Conseil d'Administration et/ou à l'Assemblée Générale de la SEM SOREA à adopter les résolutions qui leur seront soumises en vue de la réalisation de cette prise de participation,
- d'approuver les statuts mis à jour de la SCI LED & CO ci-joint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de commerce ;

Vu les statuts de la SEM SOREA, ;

Vu les projets de statuts mis à jour de la SCI LED & CO

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de la souscription au capital social de la SCI LED & CO par la SEM SOREA à hauteur de 517.000 € (soit 51.700 parts sociales de 10 € chacune) à libérer par compensation avec une créance existante de pareil montant ;
- **AUTORISE** ses représentants au Conseil d'Administration et/ou à l'Assemblée Générale de la SEM SOREA à adopter les résolutions qui leur seront soumises en vue de la réalisation de cette prise de participation ;
- **APPROUVE** les statuts mis à jour de la SCI LED & CO.

**Rapport triennal sur l'artificialisation des sols**

**Délibération n° 06-12-2024/2**

---

Madame le Maire rappelle que ce rapport triennal sur l'artificialisation des sols a été présenté aux séances du Conseil Municipal des 30 août 2024 et 25 octobre 2024 et que la décision du Conseil Municipal a été à chaque reprise reportée pour des raisons de demandes de renseignements complémentaires.

Madame le Maire rappelle qu'afin d'avoir des explications complémentaires, les membres du Conseil Municipal ont été conviés à deux réunions avec le pôle urbanisme de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan les 9 septembre et 27 novembre 2024.

Elle expose qu'à la suite de ces deux réunions, il y a lieu aujourd'hui de délibérer.

Elle expose que la loi dite « Climat et résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021 complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents d'urbanisme.

La trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'ENAF, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'ENAF s'effectue à l'échelle d'un document d'urbanisme. A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols.

La Loi Climat et Résilience prévoit l'obligation pour les communes dotées d'un document d'urbanisme, d'établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales). Ce premier rapport est attendu trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit le 22 août 2022. L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction.

Jusqu'en 2031, le rapport fera donc état de la consommation d'ENAF (et non de l'artificialisation des sols) exprimée en nombre d'hectares et prend soin de :

- Différencier les consommations par types d'occupation de l'espace ;
- Les différencier en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.
- Justifier les projets consommateurs d'ENAF.

Ce rapport doit être présenté, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal, et de mesures de publicité. Le rapport est ensuite transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Madame le Maire présente les données de bilan de consommation d'ENAF 2011-2021 et 2021-2023 fournies le Syndicat de Pays de Maurienne.

La consommation d'espaces entre 2011 2021 représente pour la commune de Montricher-Albanne une surface de **1,8 hectares**. La consommation entre 2021 et fin 2023 est de **0 ha**.

Les types d'occupation du sol correspondant à consommation d'ENAF sont les suivantes :

Consommation ENAF	Dont habitat	%	Dont activité et équipement	%
2011-2021				
1,8 ha	1,3 ha	72 %	0,5 ha	28 %
Consommation ENAF	Dont habitat	%	Dont activité et équipement	%
2021-2023				
0 ha				

Après l'exposé des données disponibles, Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à en débattre.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- ▶ **APPROUVE** le rapport triennal sur l'artificialisation des sols portant sur la période 2011-2021 et 2021-2023 ;
- ▶ **PRECISE** que le débat sera transcrit dans le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2024 ;
- ▶ **PRECISE** que le rapport fera l'objet de mesure de publicité et sera transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux Préfets de Région et de Département, au Président du Conseil Régional et au Président de la 3CMA.

**Tarifs 2025 des interventions du SDIS pour le transport sanitaire « bas de pistes »**  
**Délibération n° 06-12-2024/3**

---

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal un courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) relatif aux tarifs de transports dits « bas de pistes » vers le cabinet médical ou vers le centre hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DIT** que les tarifs des transports dits « bas de pistes » de la station Les Karellis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 seront les suivants :
  - Du bas de pistes vers le cabinet médical de la station ..... 240 €uros
  - Du bas de pistes vers le centre hospitalier ..... 376 €uros

**Convention avec le Secours Aérien Français (SAF) relative aux secours hélicoptérés 2024-2025**  
**Délibération n° 06-12-2024/4**

---

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le S.A.F. relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour la période 2024-2025 (du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 30 novembre 2025).

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 30 novembre 2025) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ÉTABLIT** que le tarif du SAF pour les secours hélicoptérés pour la période 2024-2025 (du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 30 novembre 2025) s'établit à **76,42 €uros H.T. par minute de vol**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le SAF pour la période 2024-2025.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Renouvellement de la convention avec La Poste

**Renouvellement de la convention avec La Poste**  
**Délibération n° 06-12-2024/5**

---

Madame le Maire expose que la convention avec l'agence postale communale des Karellis arrivant à échéance, il y a lieu de la renouveler. Elle précise que cette convention sera renouvelée pour une année, qu'elle doit être établie par La Poste et fera l'objet d'une future délibération.

Considérant la nécessité de maintenir le service de l'agence postale dans notre Commune,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable au renouvellement de la convention avec La Poste pour l'agence postale communale des Karellis pour une année
- **DIT** que la convention qui doit être établie par La Poste, fera l'objet d'une future délibération

Monsieur COMETTO demande quelles sont les prestations de l'agence postale communale ?

Madame BOIS prend la parole et expose que les services sont identiques à ceux de La Poste sauf en ce qui concerne les opérations bancaires. Elle ajoute que pendant les saisons, les jours d'ouverture sont calqués sur ceux de La Poste de Saint-Jean-de-Maurienne et qu'il est actuellement étudié la possibilité d'ouverture en intersaison sur deux jours.

Monsieur COMETTO demande qui perçoit l'indemnité compensatrice forfaitaire de La Poste ?

Madame le Maire répond que cette question sera revue lorsque la convention sera présentée au Conseil Municipal.

### **Centre de Gestion : Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, pour 2025**

**Délibération n° 06-12-2024/6**

---

Madame le Maire expose que :

- le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- par délibération du 01 octobre 2021 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,
- par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,
- cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à se prononcer,  
VU l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition,  
**Après en avoir délibéré,**

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du Cdg73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

- **APPROUVE** la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

#### **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- **Risques garantis** : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- **Conditions** : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée



- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

**Centre de gestion : convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie**  
**Délibération n° 25-10-2025/7**

---

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Madame le Maire précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Elle précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**En conséquence, le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

- ▶ **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- ▶ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Objet** : MARCHÉ n° 2024-02 : Marché de fournitures : fourniture d'une camionnette avec benne et reprise de l'ancienne camionnette.

**Décision n° 06-12-2024/02**

Le Maire de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 1 et 27 ;

Vu la délibération en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

Considérant l'avis public à la concurrence publié le 04 octobre 2024 sur la plate-forme [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info), puis la publication aux supports de presse suivants : journal *Le Dauphiné Libéré*, hebdomadaire *La Vie Nouvelle* ;

Considérant que la concurrence a joué correctement ;

**DECIDE**

**Article 1** :

Le marché de fournitures n° 2024-0 relatif à la fourniture d'une camionnette avec benne et reprise de l'ancienne camionnette est attribué à la société DECARRE SAVOIE SAS - IVECO, sise 340, rue du Terraillet – Saint-Baldoph – 73193 CHALLES-LES-EAUX pour un montant H.T. d'achat de la camionnette avec benne à 47 300 €uros (quarante-sept mille trois cent €uros) et pour un montant T.T.C. de reprise de l'ancienne camionnette à 3 500 €uros (trois mille cinq cent €uros).

**Article 2** :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte principale de la Mairie.

**Article 3** :

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne.

**Affaires diverses** :

---

**Bâtiment ESF Les Karellis** :

Madame le Maire expose que la Commune va passer un bail emphytéotique avec l'ESF dans le cadre de la construction de leur nouveau bâtiment aux Karellis. Monsieur Bernard TETAZ demande à Madame le Maire s'il ne serait pas plutôt opportun de passer un bail de construction avec l'ESF.

Monsieur COMETTO demande la valeur des baux des différents hébergeurs sur la station puis des informations sur le projet de bail en cours dont le périmètre sur lequel le bail va porter.

Madame le Maire répond que le bail concerne uniquement le périmètre du bâtiment afin que l'ESF n'ait pas à payer inutilement un loyer qui finalement serait plus cher. Elle rappelle aussi que l'ESF n'a pas vocation à utiliser le domaine hors période hivernale.

### **Projet de ferme à Montricher :**

Monsieur COMETTO informe que l'achat d'une parcelle à des particuliers au lieu-dit « Le Rafour » à Montricher par l'agricultrice est en cours de finalisation et qu'il reste la question de la parcelle communale contiguë sur laquelle la voie d'accès à la route doit être effectuée. Selon lui, une simple convention pour l'autoriser serait suffisante car celle-ci est trop grande.

Madame le Maire expose qu'il serait plus simple qu'elle achète directement la parcelle qui restera sa pleine propriété et ajoute qu'elle pourrait en avoir besoin dans l'avenir.

### **Travaux à la station Les Karellis :**

#### **- Éclairage :**

Le Forum : 16 points d'éclairage pris en charge par la SACMAC pour un montant de 30 000 euros.

Monsieur COMETTO pose la question du coût des 6 lampadaires installés aux Karellis par la Commune.

#### **- Parking :**

Monsieur COMETTO fait remarquer que selon lui le marquage des places de stationnement au niveau du village vacances Azureva n'a pas été réalisé correctement et de ce fait il y a eu des places de stationnement perdues.

Madame le Maire répond que cela a été fait par une entreprise spécialisée et qu'à cet endroit, cela va être agrandi.

### **Logements communaux :**

Monsieur COMETTO souhaite savoir si les diagnostics de performance énergétique (DPE) ont été réalisés dans les gîtes.

Madame le Maire informe que tous les logements actuellement loués ont été soumis au DPE obligatoire.

Il expose que à la suite de conversations qu'il a eues avec plusieurs locataires, certains logements auraient des problèmes d'humidité. Il a en particulier cité le nom d'une locataire sur Montricher.

Madame le Maire répond que la locataire en question n'a jamais fait état de problèmes d'humidité dans son appartement et rappelle que celui-ci a récemment fait l'objet de nombreux travaux au niveau de la salle de bain. Elle a d'ailleurs informé l'Assemblée que cette locataire lui avait envoyé un courrier de remerciements pour tous les travaux effectués.

Monsieur COMETTO demande qu'un DPE soit effectué dans chaque logement. Madame le Maire rappelle que le coût pour chaque DPE est assez élevé et dit qu'au niveau des déperditions énergétiques, il faudrait peut-être revoir le logement de l'ancienne cure de Montricher dont l'intérieur vient d'être rénové et qui pourrait nécessiter le changement des fenêtres mais le coût est assez élevé.

Elle expose que le changement des fenêtres pourrait être subventionné toutefois la subvention ne pourrait intervenir qu'à condition que l'ensemble des fenêtres de la même façade soient changées. Madame le Maire informe que des travaux de changement d' huisseries ont été récemment effectués dans le logement situé au-dessus de la bibliothèque et qu'il faut étaler les travaux.

### **Préparation des budgets 2025 :**

Monsieur COMETTO pose la question de comment procéder pour donner son avis sur les budgets à venir. Madame le Maire rappelle que la commission des finances, dont il fait partie, se réunira en amont pour la préparation des budgets.

**Albannette :**

Monsieur Bernard TETAZ informe qu'un mur de soutènement au niveau du chemin du Vion est train de s'effondrer et demande où en est le projet d'achat de la parcelle située en-dessous la route. Madame le Maire répond que le propriétaire va être contacté et ajoute qu'une rectification du cadastre a été apportée concernant une parcelle que la Commune avait rachetée il y a de nombreuses années mais n'apparaissait pas en tant qu'appartenant à la Commune ; cela était dû à une erreur du cadastre. Concernant le mur, les services techniques se rendront sur place.

Il évoque aussi le problème des dépôts de gravats et autres déchets sur des parcelles appartenant à des particuliers au niveau du lieu-dit « La Grange » sur la route d'Albannette. Madame le Maire informe qu'un courrier de mise en demeure a déjà été envoyé à l'auteur de ces dépôts qui est malheureusement resté sans effet à ce jour. Madame le Maire va le contacter de nouveau.

**Albanne :**

Monsieur Bernard TETAZ informe que le mur aval du cimetière d'Albanne s'effondre. Madame le Maire explique qu'elle avait déjà mandaté une entreprise pour effectuer les travaux de réparation du mur mais que l'entrepreneur n'a pas pu effectuer les travaux pour l'instant.

**Congrès des Maires :**

A la demande de Monsieur CARQUILLAT, Madame le Maire donne des explications sur ses activités lors de son séjour à Paris entre le 18 et le 21 novembre 2024.

Elle explique qu'elle s'est rendue à plusieurs réunions concernant Famille +, l'ANMSM ainsi que l'ANEM.

Elle a eu des entretiens avec Monsieur Michel BARNIER au cours desquels plusieurs sujets importants pour notre territoire ont été évoqués notamment l'eau, les meublés de tourisme et de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

La séance est levée à 00h05.

La secrétaire de séance,  
Madame Claude CARRAZ



Le Maire,  
Madame Sophie VERNEY

